

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. IX.

No. 14.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, la ligne, 10 centins.
Toute communication doit être affranchie.
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 4 AVRIL 1878

NOTRE PRIME

Nous avons le plaisir d'annoncer que nous donnerons en PRIME, cette année, un magnifique

PORTRAIT DE
SON EXCELLENCE Mgr. CONROY,

Délégué Apostolique en Canada.

Ce superbe Portrait, que tous les catholiques de la Puissance désirent sans doute se procurer, sera distribué aux conditions suivantes :

1o. A tous nos abonnés actuels dont l'abonnement est payé jusqu'au 1er juillet 1878 ;

2o. A ceux qui, d'ici au 1er juillet 1878, paieront tous les arrérages, s'il y en a, et l'abonnement pour l'année courante ;

3o. A tous les nouveaux abonnés qui paieront au moins six mois d'avance en s'abonnant.

Par cet arrangement, tous les abonnés de *L'Opinion Publique* auront l'avantage, s'ils le veulent, de se procurer une superbe

LITHOGRAPHIE AU CRAYON

de SON EXCELLENCE MGR. CONROY, premier Délégué Apostolique nommé par Rome pour l'Amérique Britannique du Nord. Ce portrait, lithographié sur papier à dessin de luxe, de 15½ par 21 pouces, et enrichi de la signature autographe de Son Excellence, vaut au moins UN DOLLAR, et nos agents ont reçu instruction de le donner à tous ceux qui se conformeront aux conditions ci-dessus.

Avis de l'Administration

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les changements que nous croyons devoir faire dans les conditions d'abonnement à *L'Opinion Publique*.

A l'avenir, le prix pour les abonnés qui paieront d'avance, ou dans le cours des trois premiers mois, sera, comme par le passé, de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis ; mais on exigera de ceux qui ne se conformeront pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de six mois et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Après les appels réitérés que nous avons faits, vainement dans la plupart des cas, à nos abonnés retardataires de s'acquitter de ce qu'ils nous doivent, et vu le montant toujours croissant d'arrérages qui nous sont dûs, nous croyons que cette augmentation dans le prix de l'abonnement pour ceux qui n'ont pas la louable habitude de payer régulièrement leur journal d'avance, est le seul moyen qui nous reste de couvrir en partie les pertes considérables d'intérêts que nous subissons chaque année et les frais de perception que nous sommes obligés d'encourir.

Rien de plus facile pour nos abonnés que de s'éviter le paiement de ces 25 et 50 centins additionnels : QU'ILS PAIENT TOUJOURS LEUR ABONNEMENT D'AVANCE, comme le font un bon nombre des meilleurs amis de *L'Opinion Publique*, à qui nous nous empressons d'offrir nos plus sincères remerciements. Puisse leur exemple être imité par tous nos lecteurs !

L'ADMINISTRATION.

AVIS A NOS ABONNÉS

Nous prions nos abonnés qui auraient payé leur abonnement entre les mains de nos agents locaux ou aux bureaux du journal, conformément aux conditions posées pour avoir droit à la prime, et qui n'auraient pas encore reçu cette prime, de vouloir bien nous en avvertir. Nous avons fait toute la diligence possible pour l'expédier à temps, et déjà au-delà de cinquante de nos abonnés l'ont reçue ; mais il peut se faire que quelques-uns aient été oubliés, et nous aimerions à en être informés.

Toutes les primes sont distribuées directement de nos bureaux, par la malle, à ceux qui y ont droit.

SOMMAIRE

Echos parlementaires, par Delta.—A la veillée, par Fabien Vanasse.—Nos gravures : Le nouveau Cabinet de Québec : Entrée en conclave ; Vote dans le calice ; Réunion des cardinaux dans la chapelle Sixtine.—Congrès littéraire international.—Une paroisse canadienne au 17ème siècle : La Rivière-Ouelle, par l'abbé H.-R. Casgrain (suite).—Voyage à Paris pendant la prochaine exposition.—Poésie : Evangéline, traduction d'Anthony Ralph.—Le crime des femmes, par Raoul de Navery (suite).—L'exécution de Lepage.—Bibliographie : Manuel de la Confrérie du Cœur de Jésus.—Faits divers.—Consilia utiles.—Avis important.—Revue de la semaine, par A.-B. Longpré.—Variétés.—Les échecs.—Le jeu de dames.—Prix du marché de détail de Montréal.

GRAVURES : Le nouveau ministère de Québec ; L'élection du nouveau pape : Le pape Léon XIII donnant sa première bénédiction de la loge intérieure au-dessus du grand portique de Saint-Pierre ; Destruction des bulletins dans une fournaise placée en dehors de la chapelle Sixtine ; La place de Saint-Pierre au moment où le cardinal Caterini a annoncé l'élection de Léon XIII ; Réunion du conclave : Vote dans le calice.

ERRATA

Après avoir dit, dans la biographie de Gagnon, que Robert Nelson entra au Canada au commencement de novembre 1838, nous ajoutons plus loin que *Wolfred* Nelson fut battu à Odelltown. Nos lecteurs ont compris que c'est par erreur que le nom de *Wolfred* a été mis à la place de *Robert*. *Wolfred* Nelson ne prit aucune part aux expéditions de 1838.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

OTTAWA, 26 mars 1878.

L'ouvrage de la session avance lentement ; les députés n'ont jamais eu la langue aussi déliée : le moindre incident, une virgule de travers dans un bill, un accent de trop ou de moins font jaillir des flots de paroles ; chaque député est un robinet à discours, une pompe à jets continus. On dirait une épidémie : quand un député se lève, tout le rang se lève ; le mal se propageant de rang en rang, toute la Chambre y passe.

La question de protection et de libre-échange, qui a soulevé une discussion de quinze jours, va revenir devant la Chambre sous plusieurs formes. Heureusement qu'il y a progrès cette année ; les derniers discours sur la motion de Sir John ont été les meilleurs. On sort, enfin, des généralités, on précise, on dit et on démontre quelles sont les industries qui n'ont pas besoin de protection et quelles sont celles qui en ont besoin.

L'avocat qui gagne sa cause n'est pas celui qui parle le plus, mais celui qui fait la meilleure preuve. Ou bien il y a des industries qui ont besoin de protection,

ou bien il n'y en a pas ; dans les deux cas, la preuve est facile à faire

Comme il était facile de le prévoir, le vote sur la motion de Sir John n'a pas été aussi favorable au gouvernement qu'il a coutume de l'être sur les autres questions ; cependant, une majorité de 37 est encore une forte majorité.

MM. Béchard et Bourassa proposeront une motion demandant qu'on mette un droit sur l'avoine, les pois, l'orge et le blé-dinde importés des États-Unis au Canada. M. Ross demandera que le blé soit soumis au même droit, et M. Bolduc proposera, secondé par M. Bourbeau, que le tabac canadien soit aussi protégé.

Avant que la discussion recommence sur ce sujet, le gouvernement, voulant faire avancer la partie législative de la session, a consacré toute la semaine dernière aux bills privés et publics. Quelques bills privés peu intéressants ont été adoptés.

Les mesures les plus importantes du gouvernement ont été soumises, mais ont fait peu de progrès.

Le bill concernant l'indépendance du parlement a provoqué une discussion de deux jours et subi de nombreuses et importantes modifications.

La première section rendait inéligible toute personne qui acceptait ou occupait une charge quelconque d'une manière permanente ou temporaire sous le gouvernement fédéral ou le gouvernement de quelque province du Canada. Par cette section, tous ceux qui représentent le procureur-général de chacune des provinces du Canada devant les cours de justice, tous les avocats de la Couronne, se trouvaient inéligibles. On a biffé le mot temporaire afin qu'il n'y ait que ceux employés d'une manière permanente qui tombent sous le coup de cette clause. La même section déclare inéligibles tous ceux qui ont droit à une pension de retraite de la part du gouvernement du Canada, les juges, par exemple.

Le 3ème paragraphe de la 1ère section permet aux membres du gouvernement fédéral de changer de portefeuille dans un même mois sans vaquer leur siège et sans être obligés, par conséquent, de se présenter devant leurs électeurs.

La section 2ème frappait tous les députés qui, sciemment et de propos délibéré, faisaient quelque contrat ou marché avec le gouvernement. On a cru devoir retrancher les mots *sciemment et de propos délibéré*.

La section 4 déclare nulle l'élection de celui qui, volontairement et sciemment, vend des marchandises au gouvernement ou à quelqu'un de ses officiers, remplit quelque service pour lui ou pour eux pour de l'argent.

Le député qui violera, de la manière plus haut mentionnée, l'acte de l'indépendance, encourra une amende de \$200 pour chaque jour qu'il aura siégé et voté.

Les sections 7 et 8 interdisent aux députés d'avoir aucun intérêt dans tout contrat ou marché conclu avec le gouvernement.

Un bill important de M. Laflamme fait disparaître, ou plutôt fond dans le département des finances le département du receveur-général, et crée, d'un autre côté, un procureur-général qui aidera le ministre de la justice dans l'accomplissement de ses devoirs. Ce procureur-général devra s'occuper d'une manière spéciale de l'administration de la justice dans le Bas-

Canada, et devra, par conséquent, être de cette province.

M. Mills présente un bill pour établir des municipalités cantonales dans le district de Keewatin. C'est un bill immense qui a dû exiger bien des heures de travail à celui qui l'a préparé. Mais c'est un rude travailleur aussi que M. Mills, le ministre de l'Intérieur. Après M. Mackenzie, personne ne travaille autant que lui. Outre ce gros et ennuyeux bill, il en a cinq ou six autres qui ont rapport aux territoires du Nord-Ouest.

Et puis, hélas ! viendra bientôt le bill sur la tempérance, qui ressemble beaucoup au bill Dunkin. Je dis hélas ! parce qu'on peut s'attendre à un véritable déluge de paroles, à au moins six jours et six nuits de discours à la brasse. Depuis les Montagnes-Rocheuses jusqu'aux bancs de Terre-neuve, il n'y a pas un député qui ne voudra pas faire un discours d'au moins trois heures. Quelle intempérance à propos de tempérance ! Et pourtant, quelques-uns de ceux qui pêcheront le plus sous ce rapport, diront que c'est la boisson qui fait parler.

Et puis, la question des changements ministériels de Québec ! En voilà encore une qui va faire parler d'elle. C'est une belle et importante question, celle-là. Comment va-t-elle venir devant la Chambre ? M. Beaubien aurait voulu, dit-on, se présenter à la barre de la Chambre avec les pétitions que la majorité conservatrice de Québec lui avait confiées. Mais on lui a dit que rien dans les usages ou la constitution n'autorisait une pareille présentation.

Quoi qu'il en soit, la pétition est devant la Chambre, où elle ne tardera pas à provoquer des débats intéressants.

Comme toutes les questions constitutionnelles où l'application des principes dépend des circonstances et des usages, les prérogatives de la Couronne et les droits de la Chambre donnent lieu à des interprétations, à des opinions bien différentes. Jusqu'où va le droit de chacun des trois grands pouvoirs qui créent l'équilibre tant vanté de la constitution anglaise ? Que le souverain doive gouverner par des ministres responsables, et qu'il puisse, cependant, en certains cas, les renvoyer, voilà deux principes également vrais. La question est de savoir si le lieutenant-gouverneur, l'hon. M. Letellier, se trouvait dans l'un de ces cas, où il est permis au souverain de renvoyer des ministres supportés par la majorité de la Chambre, et d'en appeler au peuple.

Les règles de neutralité auxquelles *L'Opinion Publique* est astreinte nous empêchent d'aller plus loin.

DELTA.

A LA VEILLÉE

Les élections approchent. Il y a un je ne sais quoi dans notre atmosphère qui annonce la bataille. On entend partout des bruits de lutttes, de combats et de victoires écrasantes. Il n'y a pas à s'y méprendre — nous aurons la guerre avant longtemps. Les journaux du pays nous transmettent tous ces échos avec une vibration des plus assourdissantes. Celui-ci proclame que M. B. a écrasé M. C. devant trois mille personnes, et, suivant celui-là c'est M. C. qui a massacré le pauvre M. B., qui n'a pas même pu se faire entendre ; les électeurs l'auraient lynché impitoyable-